



Mes aides
supplémentaires
pour mes
dépenses
de santé

Les aides supplémentaires c'est quoi ?

Si mes revenus sont modestes et que je ne parviens plus à assumer certaines dépenses de santé, je peux bénéficier d'une aide financière de la part de l'Enim dans la limite de 50 % des frais engagés et de 3 000 € par an et par foyer.



BON À SAVOIR

La dépense minimale prise en compte est de 30 €.





Quels sont les frais de santé concernés ?

Je peux par exemple bénéficier d'une aide pour les frais de santé suivants :

- les matériels d'optiques,
- les soins dentaires,
- les matériels auditifs,
- les médicaments, fournitures et appareillages non remboursables,
- les prestations ou frais hospitaliers non remboursables,
- les transports non remboursables...



CONDITIONS

- > Je dois être affilié(e) à l'Enim.
- > Mes ressources ne doivent pas dépasser un certain montant.
- > Ma demande doit s'effectuer dans un délai d'un an maximum à compter du fait générateur.
- > Mes dépenses de santé doivent être partiellement voire pas du tout remboursées lors de la prise en charge habituelle.

Comment faire une demande ?

1

Je dois remplir un dossier et l'accompagner des pièces justificatives nécessaires.
Je peux télécharger ce dossier directement

→ soit sur mon Espace personnel Enim

→ soit sur le site de l'Enim :

www.enim.eu

Je peux également le demander à un conseiller Enim au

0 809 54 00 64

Service gratuit
+ prix appel

2

Je dois ensuite envoyer mon dossier à **l'Enim** (voir contacts au dos)

3

L'Enim étudie ma demande et me répond.



BON À SAVOIR

Je retrouve l'ensemble des aides supplémentaires dans le Mémo action sociale et préventions, téléchargeable sur **www.enim.eu**

Ce que fait l'Enim pour ses assurés et leurs employeurs

- **Prend en charge le remboursement des soins** en cas de maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle.
 - **Calcule et verse les pensions d'invalidité.**
 - **Calcule et verse les pensions de retraite.**
 - **Verse des prestations d'action sanitaire et sociale** en partenariat avec le service social maritime.
 - **Réalise des campagnes de prévention santé et de risques professionnels** en partenariat avec l'Institut maritime de prévention.
 - **Assure une mission d'accompagnement** des employeurs du monde maritime dans leurs nouvelles obligations déclaratives (DSN) et statue en matière de reclassement et surclassement des marins.
-

Je contacte l'Enim

**POUR MES QUESTIONS
& MES DÉMARCHES EN LIGNE**



www.enim.eu 

/mon espace personnel

RAPIDE | INTUITIF | ACCESSIBLE À TOUS



Pour mes courriers

**Enim - Département des politiques sociales
maritimes de l'action sanitaire et sociale
et des préventions**



33 boulevard Cosmao-Dumanoir
CS 87770 - 56327 Lorient Cedex



Pour mes appels

0 809 54 00 64

**Service gratuit
+ prix appel**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine.
Afin de contacter l'Enim depuis l'outre-mer, retrouvez sur **www.enim.eu**,
« Les contacts à votre écoute », les plages horaires selon votre localisation géographique.